

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 12 mars 2024</b></p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b>Date de la convocation : 5 mars 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 15 mars 2024</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION</b></p> <p><b>2024/12</b></p>
	<p><b>Département des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/12**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Recours au bénévolat**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA (arrivée à 20h11) ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :**

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

#### **ÉTAIENT ABSENTS (3) :**

M. Joseph DEROFF ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

## **DCM 2024/12 – RESSOURCES HUMAINES – Recours au bénévolat**

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est donc envisagé de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer diverses activités au sein de la collectivité (par exemple, Médiathèque ou aide aux devoirs).

Par ailleurs, il convient de préciser que l'établissement d'une convention entre le bénévole et la collectivité est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il s'agit ainsi de définir l'intervention du bénévole et de le sécuriser pour lui permettre de poursuivre son activité dans les meilleures conditions.

Dans ce contexte il est proposé d'approuver le recours au bénévolat et de valider le projet de convention.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : convention d'accueil d'un bénévole

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : convention d'accueil d'un bénévole

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **20 voix POUR**
- **6 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,*

**DÉCIDE** d'approuver le recours au bénévolat,

**APPROUVE** en conséquence la convention de bénévolat jointe en annexe,

**PRÉCISE** qu'aucune dépense ne sera imputée sur les crédits du Budget

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*